



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
62/2021	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT <b>RUE KLEBER</b>	22/03/2021	111

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées effectués par la société LINGENHELD, rue Kléber**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** La société LINGENHELD est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées, rue Kléber, du mardi 6 avril au vendredi 21 mai 2021. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des travaux.

**Article 2 :** Pour les besoins du chantier, la rue Kléber sera fermée à la circulation à hauteur du n°129 jusqu'au n°145. Une déviation sera mise en place par l'avenue Pasteur.

**Article 3 :** L'accès à la rue du Panorama depuis Leimbach par la rue de la Chapelle sera interdit sauf riverains.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise LINGENHELD (Conducteur de travaux : Patrice PALLIER : 06.24.93.09.83)

**Article 5 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 22 mars 2021

Charles VETTER  
Adjoint au Maire

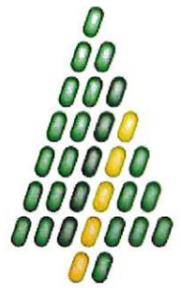


Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

**26 MARS 2021**

**Destinataires :**

- LINGENHELD ( patrice.pallier@lingenheld.fr)
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- ONF
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE



Ville de  
**Thann**

Travaux sur reseau d'eau potable  
du 6 avril au 21 mai 2021

**ROUTE  
BARRÉE  
À 800 m**

Zone de travaux

**ROUTE  
BARRÉE  
À 600 m**

Déviaton

Déviaton

Déviaton

Déviaton

